

## Qu'est-ce qu'une agression ?

### ) Agression :

Attaque portant atteinte à l'intégrité physique ou psychique d'un agent investi d'une mission de service public, par un ou plusieurs individus, usagers du service public.

### ) Agression physique :

- directe : bousculades, coups, blessures, etc.
- indirecte : dégradation de matériel, etc.

### ) Agression verbale :

- directe : insultes, menaces, intimidations, humiliations
- indirecte : médisances, calomnies, etc.

## Qu'est-ce que la protection fonctionnelle ?

L'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire précise :

*« A raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, le fonctionnaire bénéficie d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire.*

*La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »*

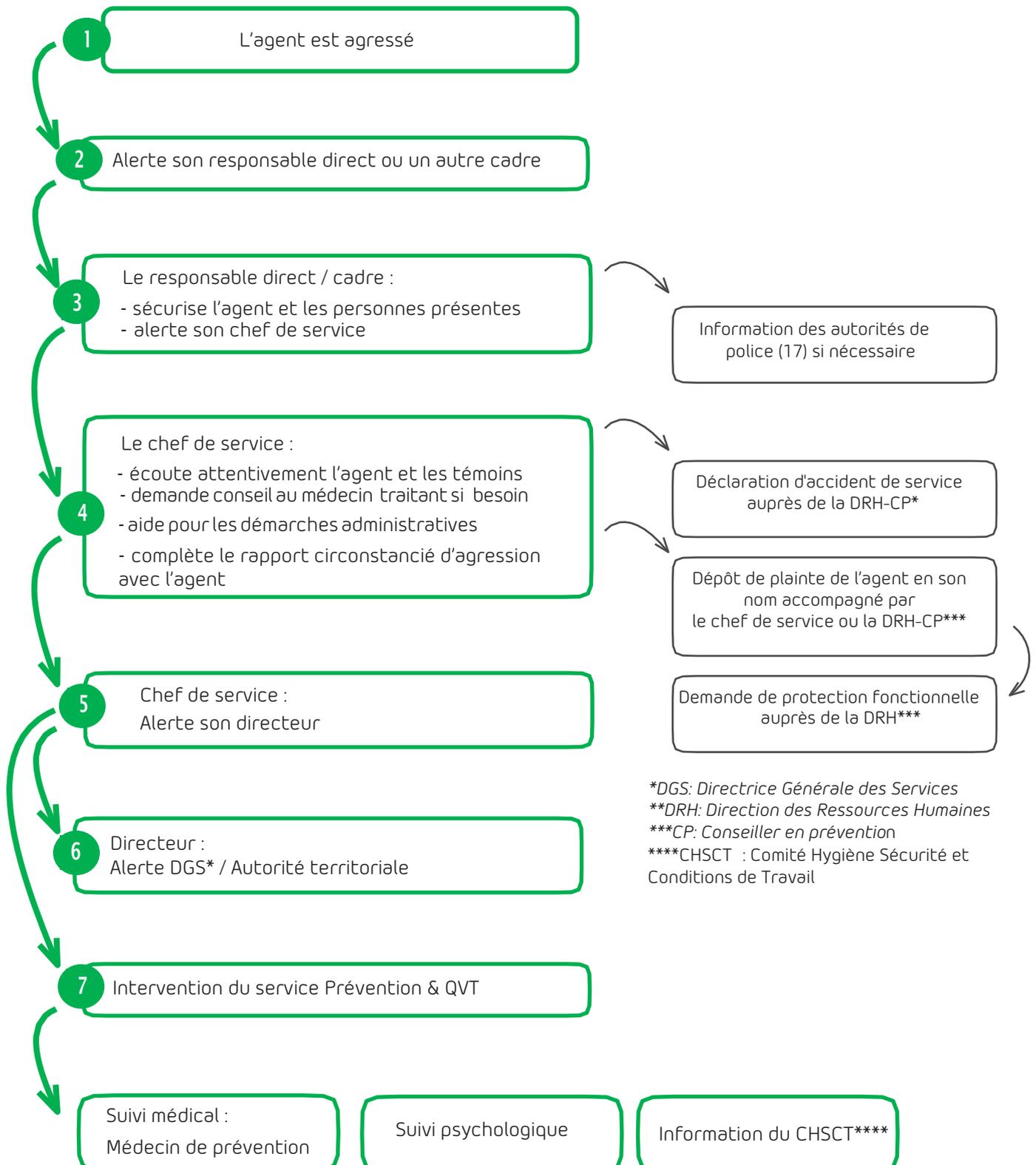
### ) Qui bénéficie de cette protection ?

- les agents titulaires
- les agents stagiaires
- les agents non titulaires

### ) Quelle est la condition pour mettre en œuvre une protection ?

- le dommage, qui résulte des attaques, doit présenter un lien avec la fonction exercée

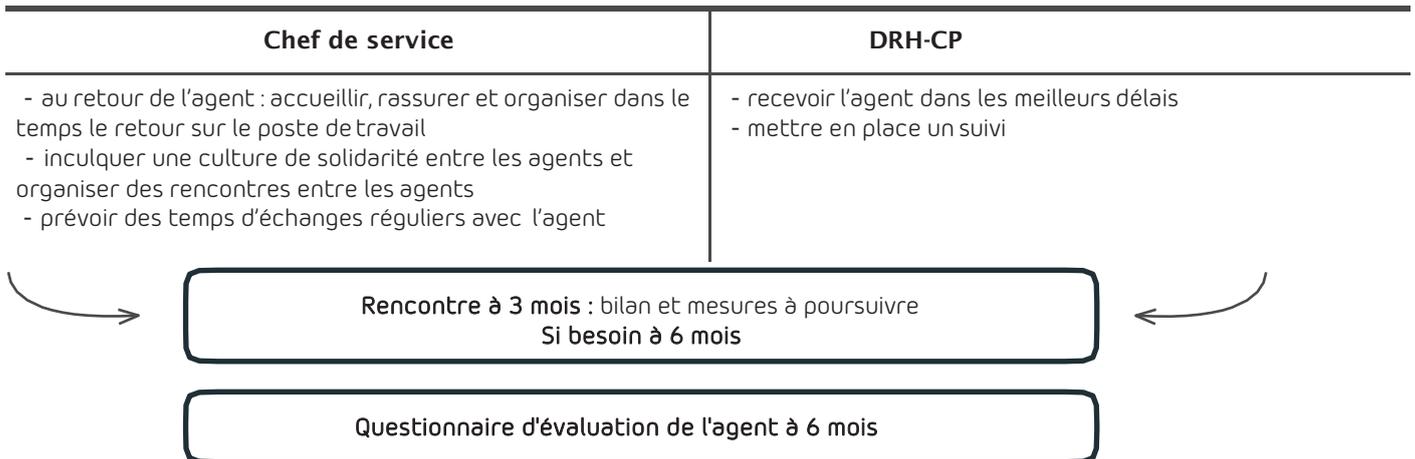
## Comment réagir en cas d'agression



## Les rôles de chacun

| Acteurs         | Rôles   |
|-----------------|---|
| Agent           | Informier / Alerter   |
| Encadrant       | Sécuriser / Alerter / Rassurer  |
| Chef de service | Recevoir / Ecouter / Guider / Conseiller<br>Prendre des mesures : sécuriser le poste de travail, accompagner au dépôt de plainte<br>Alerter     |
| Directeur       | Informier la DGS et l'autorité territoriale   |
| DRH-CP          | Aide médicale / Aide psychologique / Aide administrative / Informier le CHSCT   |
| CHSCT           | Analyser la situation / Proposer des mesures correctives  |
| Autorité        | Valide la procédure, signe le courrier à destination de l'agresseur, signe un éventuel arrêté de fermeture de site et/ou d'interdiction d'accès |

## Le suivi



## Les suites judiciaires d'une agression

### › En cas de dépôt de plainte, 2 hypothèses :

- 1) le procureur classe l'affaire sans suite
- 2) le procureur décide de poursuivre l'auteur de l'agression

Dans ce cas, l'agent doit informer la DRH et compléter un formulaire de demande de protection fonctionnelle. L'agent peut choisir l'avocat qui assurera sa défense. Les frais d'honoraires sont pris en charge par la Collectivité.

## Qui contacter ?

**Direction Générale des Services  
et Direction Ressources humaines**  
Hôtel de Ville  
2 rue Waldeck ROCHET  
02 62 22 20 02

**Direction Ressources humaines  
Pôle prévention, handicap & QVT**  
3 rue BARAKANI  
02 62 22 03 87

**Police municipale**  
Hôtel de Ville  
2 rue Waldeck ROCHET  
02 62 22 03 89  
**SAMU (15)**  
**POLICE (17)**  
**Gendarmerie de la Possession**  
02 62 42 48 41